

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 017 DU 27 JUILLET 2007

autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Projet de Développement
d'un Système de Santé Pérenne

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration des services de santé, le Gouvernement malgache a demandé à l'Association Internationale de Développement (IDA) d'apporter sa contribution au financement du Projet de Développement d'un Système de Santé Pérenne.

OBJECTIF DU PROJET

Le Projet a pour objectif de contribuer au renforcement du système de santé et à l'amélioration de la capacité institutionnelle du Ministère de la Santé, du Planning Familial et de la Protection Sociale (MINSANPFPS) de façon à faciliter l'accès aux services de santé, notamment dans les zones rurales et enclavées.

COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend cinq parties à savoir :

Partie A - Fourniture de Services de santé

1. Appui au renforcement de la Fourniture de Services de santé au niveau des Districts et des communautés ;
2. Assistance technique et fourniture d'équipements au MINSANPFPS.

Partie B - Développement et gestion des ressources humaines

1. Développement et mise en oeuvre sélective de :
 - (a) mécanismes incitatifs pour le redéploiement du personnel médical dans les zones rurales ;
 - (b) protocoles pour l'amélioration des conditions de travail du personnel médical en zones rurales ;
 - (c) nouvelles stratégies pour la formation de base et la formation continue, et ,
 - (d) la gestion des plans de carrière et l'élaboration d'outils de gestion pour les ressources humaines.
2. Formation et coaching pour le renforcement des capacités du personnel de santé à fournir des services de qualité.

Partie C - Innovations dans la gestion du financement de la santé

1. Assistance technique au MINSANPFPS pour le développement et la mise en oeuvre :
 - (a) de mécanismes innovateurs de mobilisation des ressources pour assurer la pérennité des programmes prioritaires ;
 - (b) de mécanismes visant à améliorer la gestion des fonds disponibles, tant publics que privés

et ;
(c) de mécanismes innovateurs de paiement des prestataires.

Partie D - Augmentation de la demande et de l'utilisation des services de santé

1. Promotion de la sensibilisation des communautés sur les soins de santé et sur les services à leur dispositions ;
2. Assistance technique pour le développement et la mise en oeuvre de mécanismes financiers innovateurs visant à augmenter la demande pour les services de santé prioritaires.

Partie E - Renforcement institutionnel

1. Appui au renforcement des capacités du MINSANPFPS dans la planification et la programmation, la passation de marchés, la gestion financière et budgétaire, et renforcement des capacités de supervision et de mise en oeuvre et appui à la préparation et la mise en oeuvre des plans de travail, la réalisation d' audits et la mise en oeuvre des mesures visant à réduire les problèmes sociaux et environnementaux liés au Projet.
2. Fourniture d'assistance technique et de formation au MINSANPFPS pour :
 - (a) l'élaboration d'un plan de suivi et évaluation ;
 - (b) le renforcement des capacités pour la collecte et l'analyse de données et d'information sur la santé, et,
 - (c) la préparation et la mise en oeuvre de l'enquête démographique et de la santé nationale.
3. Appui au financement des coûts de fonctionnement.

CONDITIONS FINANCIERES

-Montant	:	6.700.000 DTS, soit environ 10.000.000 USD, soit environ 19.407.400.000 ARIARY.
-Durée de remboursement	:	40 ans dont 10 ans de différé.
-Remboursement du principal	:	Par échéances semestrielles payables le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, à compter du 1er octobre 2017, la dernière échéance étant payable le 1er avril 2047, chaque échéance jusqu'à celle payable le 1er avril 2027 inclus est égale à un pour cent (1%) dudit principal et chaque échéance postérieure est égale à deux pour cent (2%) dudit principal.
-Commission d'engagement	:	(Due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent ($\frac{1}{2}$ de 1%) par an.
-Commission de service	:	Taux annuel de trois quart de un pour cent ($\frac{3}{4}$ de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 31 décembre 2009.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 017 DU 27 JUILLET 2007

autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Projet de Développement
d'un Système de Santé Pérenne

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date du 19 juin 2007 et du 20 juin 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 14- HCC/D1 du 25 juillet 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet de Développement d'un Système de Santé Pérenne d'un montant de SIX MILLIONS SEPT CENT MILLE (6.700.000) DTS, soit environ DIX MILLIONS (10.000.000) DE DOLLARS E.U, soit environ DIX NEUF MILLIARDS QUATRE CENT SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE (19.407.400.000) ARIARY.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 783 DU 30 JUILLET 2007 portant ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet de Développement d'un Système de Santé Pérenne

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-017 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet de Développement d'un Système de Santé Pérenne;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet de Développement d'un Système de Santé Pérenne dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 30 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA